République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 07/12/2022 Recu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

ID: 023-200067189-20221129-20221107-DE

2022/11/07

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n° 2022/11/07

Objet: APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2022 SUR LA FORET INTERCOMMUNALE.

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 22 novembre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: COTICHE Thierry — DESLOGES Georges — BOUDEAU Philippe — FAURE Josette — PACAUD Patrick — SARTY Denis — SIMON-CHAUTEMPS Franck — ESCOUBEYROU Luc — SPRINGER Liliane — POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène — MALIVERT Jacques — SUCHAUD Michelle — GARGUEL Karine — BOSLE Alain — GAUTIER Laurent — MAGOUTIER Gérard — DESSEAUVE Nadine — VALLAEYS Gaël — CLOCHON Bruno — DAVID Robert — MARIE Patrick — PARAYRE Régis — DUGAY Jean-Pierre — FERRAND Marc — SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel — MOREAU Jean-Claude — RABETEAU Raymond — DAURY Claudine — PAROT Jean-Pierre — SALADIN Christine — LAROCHE Michel — GRENOUILLET Jean-Yves — CALOMINE Alain — DERIEUX Nicolas — PAMIES Jean-Michel — LEHERICY Joseph — NOURRISSEAU Pierre-Marie — GAUDY Sylvain — GAILLARD Thierry — DUGUET Pierre — LAPORTE Martine.

<u>Etaient excusés</u>: DUBOUIS Sandrine — RIGAUD Régis — FINI Alain — LAGRAVE Annick —FLOIRAT Myriam — BENABDELMALEK Clément — DUBREUIL Raymond — BUSSIERE Jean-Claude — LAINE Joël — LAGRANGE Serge — DEFEMME Catherine — AUGUSTYNIAK Jérôme — PATAUD Annick.

Pouvoirs:

- 1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
- 2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
- 3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
- 4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à MALIVERT Jacques
- 5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
- 6. M. BENABDELMALEK donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre
- 7. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à GAILLARD Thierry
- 8. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléance: M. MARIE Patrick remplace M. DUBREUIL Raymond.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants					
64	41	49					
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote		
49	0	0	0	0	0		

Envoyé en préfecture le 07/12/2022 Reçu en préfecture le 07/12/2022

Vu la délibération n°2015/07/01, validant le plan d'aménagement forestie reublié le forêt interconfination Bourganeuf – Royère de Vassivière, situé au lieu-dit « Arpeix » sur la commun de la communation de la surface de 21,59 hectares, sur la période 2015 – 2026.

M. Le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre de l'aménagement forestier de la forêt d'Arpeix, validé par délibération, des travaux de coupes sont régulièrement prévus. Pour 2023, l'Office National des Forêts (ONF) sollicite le Conseil Communautaire pour valider les coupes de bois à mettre en œuvre dans la forêt intercommunale en vue de préparer la vente de bois.

M. Le Président présente la proposition, sur la forêt d'Arpeix :

o l'intervention est prévue sur la parcelle 12C : c'est un peuplement d'Epicéas communs, de Douglas et d'une zone en Pin Laricio de Corse qui vont être traitées en seconde coupe d'irrégularisation.

M. Le Président rappelle au conseil communautaire que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Un prix de retrait fixant le montant minimum de la coupe sera déterminé pour la vente du lot de bois. 10% du montant des recettes sera versé à l'Office National des Forêts pour régler les frais de garderie. Ces derniers comprennent la surveillance des limites, la police de l'environnement, le marquage des bois, la mise en vente, la surveillance du chantier d'exploitation, la réalisation et la mise œuvre de l'aménagement forestier.

M. Le Président demande d'accepter l'ensemble de la proposition et destination de la coupe réglée prévue dans le document d'aménagement forestier comme mentionné ci-dessous :

Nom de la Forêt	Numéro de la parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de Coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt intercommunale Creuse Sud-Ouest	12 C	6,47	Coupe sur futaie Irrégulière	DELIVRANCE

M. Le Président précise au conseil communautaire que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc...)

Cette délivrance de bois façonnés est effectuée dans le cadre du projet des cliniques vétérinaires porté par la Communauté de Communes. Un volume de bois de sa propriété est mis à disposition auprès de l'intercommunalité, pour la réalisation des pièces nécessaires pour les bâtiments (charpente, ossature). L'excédent des bois non délivré pour le projet sera vendu de gré à gré.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- → Valide le programme de coupe de bois pour 2023 tel que décrit ci-avant.
- → Autorise l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice de 2023 des coupes de bois.
- → Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Sylvain GAUDY